

PROPRIETE DE M. DELORME

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Article 22-109 / COMMUNE DE MATOUR (71)

Vente d'une coupe rase de taillis et de divers feuillus et résineux

Les arbres inventoriés sont marqués de points rouges

Superficie de la coupe : 1,4 ha

Parcelles : C 1247-1251

Certification PEFC N° : non



DIAMETRE DES ARBRES A 1,5 mètre :

Diamètre → Essence ↓	15	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	Total arbres	Volume sur écorce		Volume moyen	
Chêne					38	18	6	6	1		1	70	43,50	m ³	0,62	m ³
Hêtre					8	5		2				15	9,00	m ³	0,60	m ³
Châtaignier					1							1	0,40	m ³	0,40	m ³
Sapin	4	7	5	13	9	9	1	2				50	38,40	m ³	0,77	m ³
Mélèze				1		1		1				3	4,00	m ³	1,33	m ³
Douglas		1	1	1								3	1,10	m ³	0,37	m ³
Pin				1	1		1					3	2,10	m ³	0,70	m ³
												145	98,50	m³	0,68	m³
												+ houppier et taillis	± 600	st		

La vente a lieu en bloc et sur pied, sans garantie de volume et de qualité, aux conditions générales du cahier des charges des ventes des experts, et aux conditions particulières du présent article.

Pour des informations complémentaires : M. Florian GILBERT au 06 32 07 66 51

CONDITIONS D'EXPLOITATION :

Le délai d'exploitation est fixé le : 31 juillet 2023

Distance moyenne de débardage : 150 mètres

Place de dépôt : sur la parcelle C 1247

CONDITIONS DE PAIEMENT :

Régime de T.V.A : non assujetti

Comme prévu par le cahier des clauses générales pour les ventes de coupes en bloc et sur pied des forêts privées – mis à jour du 1 avril 2016 – paragraphe 2.2.

